

GE_GERICHTE CAPJ/4/2014 vom 22. Oktober 2014

GE Cour de justice, 2014-10-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPJ_4_2014

FR: GE_GERICHTE CAPJ/4/2014 du 22 octobre 2014

IT: GE_GERICHTE CAPJ/4/2014 del 22 ottobre 2014

Regeste

Résumé: Le justiciable, qui se plaint au président du Conseil supérieur de la Magistrature (ci-après : CSM) des termes utilisés à son égard dans un jugement et voit sa plainte classée car aucun manquement disciplinaire du magistrat en cause n'est constaté, peut demander que sa plainte soit examinée par le CSM in corpore. Confirmation par le CSM de la décision de classement. Recours du justiciable contre cette dernière décision auprès de la CAPJ. Recours déclaré irrecevable : même si la loi qualifie en l'espèce le justiciable de plaignant (art. 19 al. 3 et 4 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 / LOJ / E 2 05), celui-ci agit de fait comme dénonciateur car sa démarche tend à obtenir le prononcé d'une sanction à l'encontre d'un magistrat. Or, la dénonciation n'ouvre pas une procédure administrative proprement dite, mais constitue une simple démarche visant à ce que l'autorité fasse usage de ses pouvoirs. Le dénonciateur n'a pas qualité de partie car il n'est pas touché dans un intérêt digne de protection direct et concret et n'a pas le droit de recourir (doctrine et jurisprudence citées, notamment ATF135 II 145 consid. 6.1 p. 150 et 6.2 p. 152 ; CAPJ 4_2011 du 2 mai et du 19 novembre 2012 ; ATA/12/2007 du 16 janvier 2007).

Erwägungen

E. 1

Le recours a été interjeté en temps utile auprès de la juridiction habilitée à statuer sur les recours dirigés contre les décisions du CSM (art. 62 al. 1 let. a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 – LPA – E 5 10 ; art. 138 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 – LOJ).

E. 2

Le Président du CSM peut classer les plaintes qui lui apparaissent manifestement mal fondées mais le CSM in corpore doit se réunir si, comme dans le cas d'espèce, le plaignant persiste dans sa plainte (art. 19 al. 1 LOJ). Le CSM communique sa décision au plaignant (art. 19 al. 4 LOJ). La LPA s'applique pour le surplus. Cette procédure a été respectée. Dans le cas visé à l'article 138 let. a LOJ, la CAPJ transmet une copie de son arrêt au plaignant. Cette juridiction fait également application de la LPA (art. 139 al. 1 et 2 LOJ).

E. 3

Conformément à la jurisprudence de la CAPJ (cf. CAPJ 4_2011 du 2 mai 2012 et du 19 novembre 2012) le cas d'espèce se situe dans cadre d'une procédure disciplinaire telle que prévue par la Loi sur l'organisation judiciaire (art. 19 LOJ).

E. 4

De ce fait, même si le tiers dénonciateur est désigné comme plaignant (art. 19 al. 3 et 4 LOJ), il s'agit d'une situation analogue à celle d'une dénonciation, qui tend à obtenir le

prononcé d'une sanction à l'encontre d'un magistrat. La dénonciation n'ouvre pas une procédure administrative, proprement dite, mais constitue une simple démarche visant à ce que l'autorité fasse usage de ses pouvoirs (T. Tanquerel, Les tiers dans les procédures disciplinaires, in Les tiers dans la procédure administrative, Genève, 2004, p. 106 ; P. Moor et E. Poltier, Droit administratif, Volume II, 3ème édition, p. 616, 617). Il s'en suit que, même si la loi octroie certains droits à un dénonciateur-plaignant, tel que le droit à l'information ou à une audition (Tanquerel, op .cit, p. 115 à 118 ; cf. art. 19 al. 5 et 6 LOJ), celui-ci n'a pas la qualité de partie, car il n'est pas touché dans un intérêt digne de protection direct et concret, ni n'a le droit de recourir (Tanquerel, op. cit. p. 108-109 ; Moor et Poltier, op.cit., p. 617 ; Tanquerel, Manuel de droit administratif, 2011, p. 498 ch. 1490 ; cf. à cet égard également la jurisprudence cantonale ATA 12/2007 du 16 janvier 2007 et fédérale ATF 133 II 468, cons. 2, p. 471 et ss, ATF 135 II 145 cons. 6.1, p. 150 et 6.2, p. 152).

E. 5

Le recours sera donc déclaré irrecevable, la CAPJ renonçant à percevoir des frais.

- 4 -

CAPJ 4_2014

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.